

SERVICES TECHNIQUES

N°26/163

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX LE 20 JUIN 2026

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que la ville d'Épône organise une retraite aux flambeaux dans le cadre de la fête de la Saint Jean, le samedi 20 juin 2026 entre 21 H 45 et 22 h 45 ;

Considérant que la retraite aux flambeaux impactera temporairement la circulation et le stationnement le samedi 20 juin 2026 entre 21 H 45 et 22 H 45 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours de la retraite aux flambeaux, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 20 juin 2026 entre 21 H 45 et 22 H 45, la circulation s'effectuera en demi-chaussée dans les voies suivantes :

- Départ : Mairie.
- Avenue du Professeur Emile Sergent ;
- Rue Porte de la Ville ;
- Place de la Libération ;
- Rue Charles de Gaulle ;
- Rue de Montfort ;
- Rue Hérault de Séchelles ;
- Rue du Pavé ;
- Arrivée : entrée du parc du Château

SERVICES TECHNIQUES

L'ouverture du cortège sera assurée par un véhicule de la police municipale et la fermeture par un véhicule de l'équipe municipale. La réouverture des voies impactées à l'issue du passage du cortège se fera progressivement.

Article 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire en application des dispositions de l'article 1. L'ensemble du dispositif de sécurité sera installé et maintenu en état par la commune, conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Le Directeur Général des services municipaux ;
- Madame la Responsable Vie Economique ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **16 JUIN 2026**
Et Notifié le, **16 JUIN 2026**
Emmanuel BOLLE



Fait à Epône, le 15 juin 2026

Emmanuel BOLLE

